



Rupture conventionnelle

Des droits réduits par de nouveaux décrets

Alors que le nombre de demande de ruptures conventionnelles dans la fonction publique est en hausse, ces nouveaux décrets mettent à mal ce droit acquis en diminuant fortement les indemnités et en ne faisant plus une priorité les discussions sur le sujet lors des entretiens avec la hiérarchie (suppression des alinéas concernant les discussions sur la date de départ envisagée et le taux de l'indemnité durant les entretiens préalables).

Ce nouveau dispositif est donc **nettement moins favorable pour les agents**, et l'écart devient de plus en plus important avec l'ancienneté.

La seule modification favorable pour l'agent est qu'il peut être accompagné du représentant syndical de son choix que ce syndicat soit représentatif ou non dans la structure. En pratique même si le snuitam n'a pas d'élus dans votre CSA local, nous pouvons tout de même vous accompagner lors des entretiens relatifs à la demande de rupture conventionnelle.

Calculé en taux de mois brut par an d'ancienneté, l'indemnité diminue

- **jusqu'à 10 ans d'ancienneté** : on passe de 1/4 à 1/6 ;
- **de 10 à 15 ans** on passe de 2/5 → 1/5, donc le taux est **divisé par deux** ;
- **de 15 à 20 ans** : on passe de 1/2 → 1/4, également **divisé par deux** ;
- **et de 20 à 24 ans***: 3/5 → 1/3, soit une baisse d'environ **44 %** du taux.

**24 ans : maximum d'ancienneté prise en compte pour le calcul de l'indemnité.*

Enfin, concernant **le montant maximum de l'indemnité** il est lui aussi divisé par deux : son montant passant **un douzième** de la rémunération brute annuelle par année d'ancienneté à **un vingt-quatrième**.

Pour aller plus loin, les textes complets ci-dessous :

- Décret n° 2026-745 du 6 août 2026 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054632832>
- Décret n° 2026-746 du 6 août 2026 modifiant le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054632877>
- Arrêté du 6 août 2026 fixant les modèles de convention de rupture conventionnelle prévus par le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054632945>